

# Projet RLPi 2022

## Quelle sont les conséquences pour mon entreprise ?

---

**e-VISIONS**  
ensemble, toute la communication visuelle

Entreprises Lyonnaises membres du collectif : **ATC, Charvet Digital Media, La Cotonnière Lyonnaise, Lenoir services, Light'Air, et Sovilec**

Entreprises lyonnaises adhérentes au Syndicat e-visions

**e-VISIONS**  
ensemble, toute la communication visuelle

Je suis un industriel ou  
un établissement commercial,  
sur la métropole lyonnaise,  
en zone 7  
(zone d'activités paysagères)

# Quel est l'impact de ce futur règlement sur ma communication et mes enseignes en zone 7 ?

---

- **Extinction des enseignes lorsque l'activité est fermée (19h-7h)**
- **Interdiction des enseignes numériques (dispositifs de type écrans à l'extérieur et plus tard également visés à l'intérieur) sauf salles de spectacle et croix de pharmacie**
- **Aucune enseigne de toiture**
- **Enseignes de façade autorisées dans les limites légales à avoir 25% de la surface si la façade fait moins de 50m<sup>2</sup> et 15% de la surface au-delà de 50m<sup>2</sup> de façade**
- **Une seule enseigne scellée au sol par voie ouverte, dans le limite de 6 m de haut et 2 mètres de large ou inversement et avec une limite de 6 m<sup>2</sup> dans les villes de moins de 10 000 hbts (suppression des 4x3m)**
- **Les enseignes sur clôture sont limitées à 12 m<sup>2</sup>**
- **Aucune publicité sur les terrains privés (suppression des 4x3m)**



Enseignes de façade à maximum 15% ou 25% de la façade



Pas d'enseignes scellées au sol de plus de 6mx2m



50 % des enseignes sont concernées et devront être démontées

Je suis un industriel,  
sur la métropole lyonnaise,  
en zone 8  
(zone d'activités classiques)

# Quel est l'impact de ce futur règlement sur ma communication et mes enseignes en zone 8 ?

---

- Extinction des enseignes lorsque l'activité est fermée (19h-7h)
- Interdiction des enseignes numériques (dispositifs de type écrans à l'extérieur et plus tard également visés à l'intérieur) (sauf salles de spectacle et croix de pharmacie)
- Enseignes de façade autorisées dans les limites légales à avoir 25% de la surface si la façade fait moins de 50m<sup>2</sup> et 15% de la surface au-delà de 50m<sup>2</sup> de façade
- Une seule enseigne scellée au sol par voie ouverte, dans le limite de 6 m de haut et 2 mètres de large ou inversement et avec une limite de 6 m<sup>2</sup> dans les villes de moins de 10 000 hbts (suppression des 4x3m)
- Enseigne de toiture admises seulement sur cette zone 8, zone économique, mais limitée à 2m de haut
- Les enseignes sur clôture sont limitées à 12 m<sup>2</sup>
- Enseignes scellées autorisées : 12m<sup>2</sup> en format 6m x 2m horizontal ou vertical
- Sur les terrains privés, autorisation de Publicité privée jusqu'à 4m<sup>2</sup>



Interdiction des totems de plus de 6 mx2m



Enseignes scellées au sol de 12m<sup>2</sup> max (6mx2m)



Enseignes scellées au sol de 12m<sup>2</sup> max (6mx2m)



Enseigne de toiture 2m de haut max

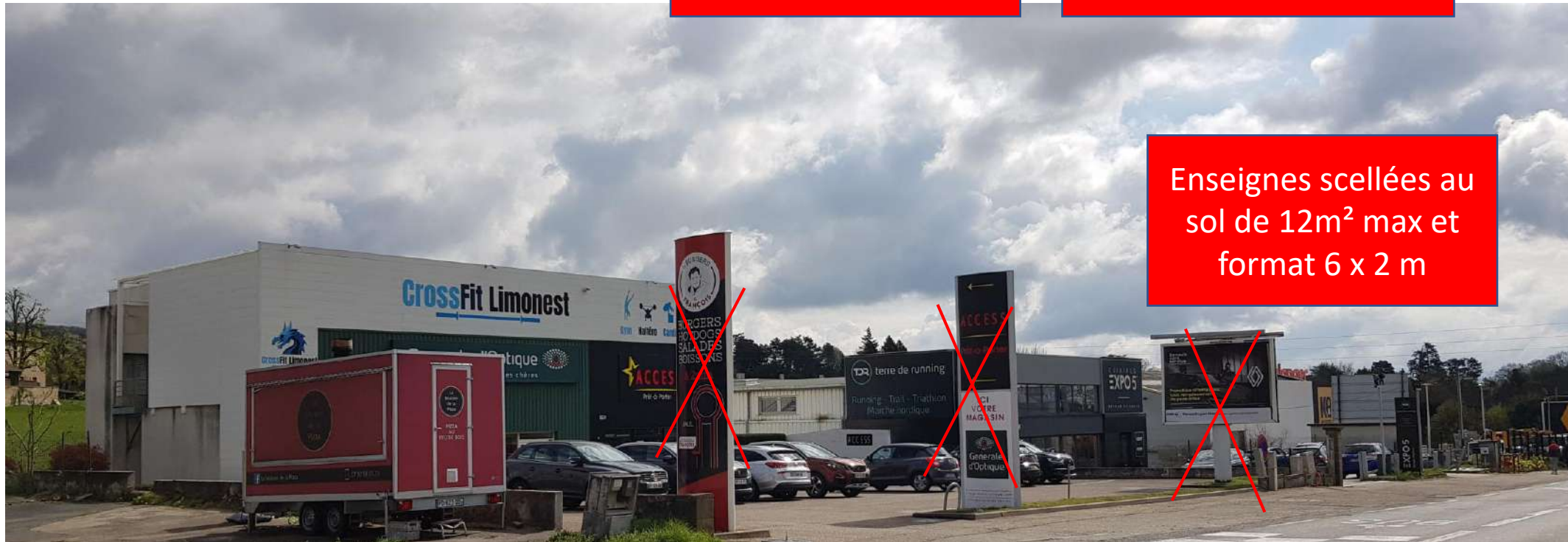




Enseignes scellées au sol de 12m<sup>2</sup> max  
Et ...



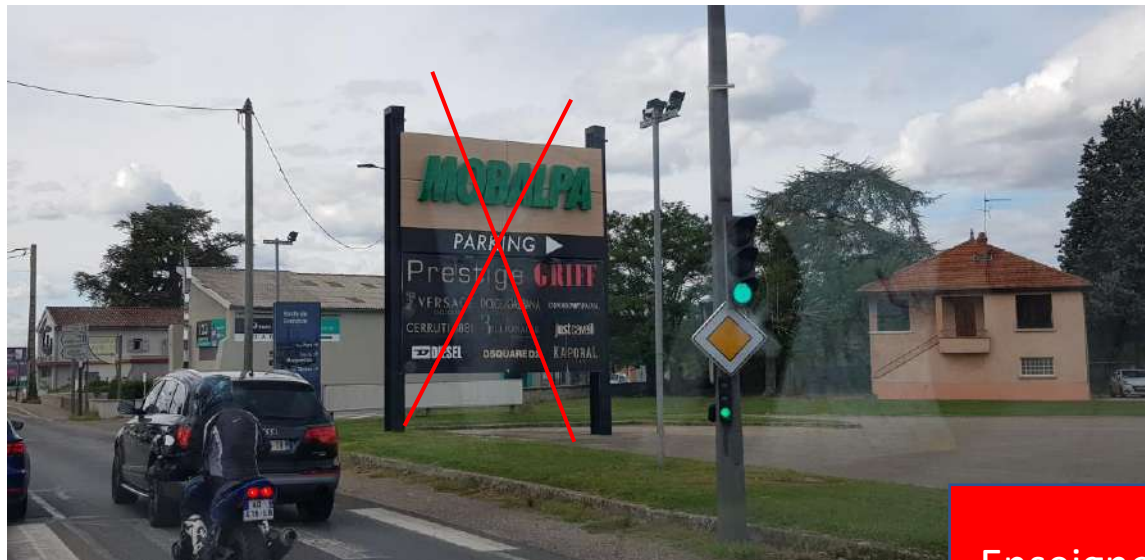
Surface d'enseigne limitée à 15% de la façade (RNP)



Enseignes scellées au sol de 12m<sup>2</sup> max et format 6 x 2 m



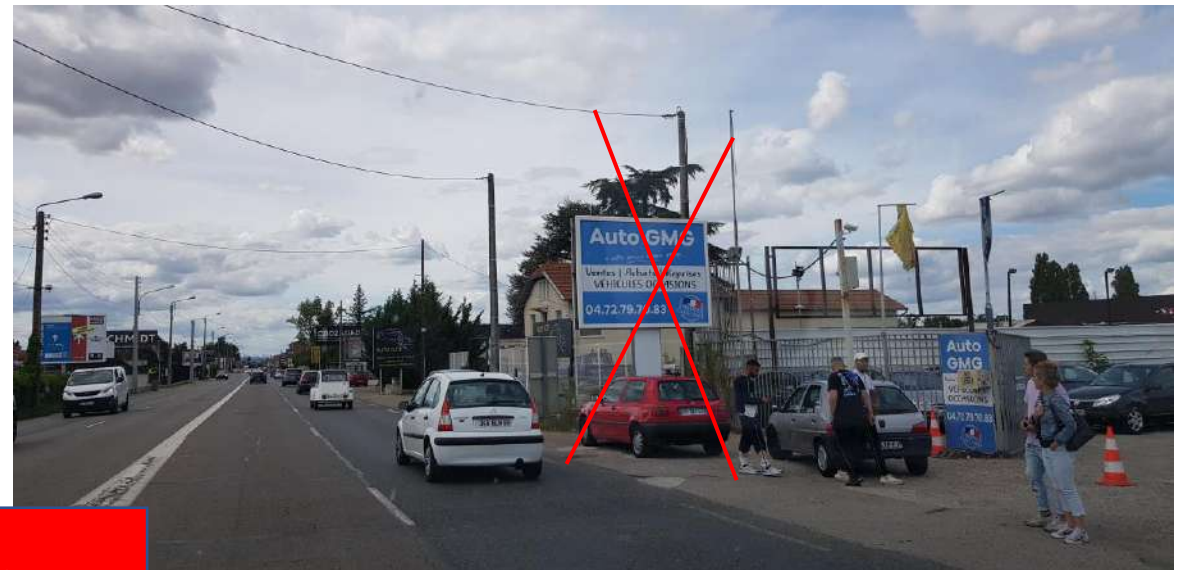
+ de 50 % des enseignes sont concernées et devront être démontées



Enseignes scellées au sol de 12m<sup>2</sup> max en format 6 x 2 m



+ de 50 % des enseignes sont concernées et devront être démontées



Enseignes scellées au sol de 12m<sup>2</sup> max  
En format 6 x 2 m



+ de 50 % des enseignes sont concernées et devront être démontées



Interdiction des enseignes numériques

# Les conséquences sur mon activité et mon entreprise ?

---

En plus de toutes les contraintes actuelles que sont les difficultés suite de la pandémie COVID, l'accessibilité comme les limites de circulation ou de stationnement, l'inflation, la hausse des prix des matières premières, les difficultés de recrutement, les nouvelles restrictions du RLPi sur nos enseignes vont conduire à :

- **Modifier plus d'une enseigne sur 2**
- **Moins de visibilité**
- **Baisse de fréquentation et perte de clientèle**
- **Baisse du Chiffre d'Affaires**
- **Décroissance par rapport au e-commerce qui lui n'est pas impacté et localisé sur le territoire**
- **A terme risque de suppressions d'emplois**
- **Un coût supplémentaire pour la modification ou la dépose de nos enseignes actuelles sans aucune proposition de prise en charge**
- **Des risques de litiges ou refus lors de nouvelles demandes ...**

Ce règlement est une nouvelle atteinte à la liberté d'entreprendre alors que le droit à l'enseigne est une nécessité pour un commerçant pour exister, voire une obligation pour certains commerces (tabacs, pharmacies, stations service, ambulanciers...).

De plus certaines interdictions qui sont générales et quasi absolues paraissent à la fois démesurées et inadaptées dès lors qu'elles visent une technologie précise ce qui paraît discriminatoire et de plus suppriment les bénéfices de systèmes efficaces, adaptatifs, éco responsables et particulièrement les écrans numériques à leds qui permettent de communiquer à moindre coût sur le lieux de vente et en temps réel.

# L'enquête publique peut faire bouger les choses !

---

Le nouveau RLPI, aura des conséquences dramatiques sur notre territorialité. Commerçants, industriels, acteurs de la publicité, nous sommes et vous êtes tous concernés.

L'enjeu de cette enquête publique est primordial :

**Obtenir un avis défavorable du commissaire enquêteur !**

**Nous devons, Vous devez vous exprimer pour faire bouger les choses.**

Ceci est possible avec la mobilisation de tous en donnant un maximum d'avis et de réponses à l'enquête.

Nous avons besoin de plus de 2000 déclarations

Participez à l'enquête, défendez votre profession, vos emplois, votre territoire.

**NOUS COMPTONS SUR VOUS pour PARTICIPER EN LIGNE sur le site de la métropole par une simple déclaration !**

# Enquête publique, ma contribution, comment je peux répondre?

---

**Etape 1 : à partir du 19/09/2022 et pour un mois maximum**

- **Réserver un peu de temps à ce sujet important (15 a 20 minutes suffisent)**

**Etape 2 : dès le 19/09/2022**

- **Vous allez recevoir par mail des suggestions de sujets et de déclaration par thème :  
Visibilité, liberté d'entreprendre, cout financier pour changer les enseignes, perte de  
visibilité, risque de difficultés économiques et pertes d'emplois...**
- **Vous aurez juste à étudier ces textes et recopier ceux qui vous correspondent et les  
déposer sur le site de l'enquête publique**